

Fondation Les Perce-Neige

Conseils des parents¹ - définition

<p>Finalité (missions)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer, pour les personnes prises en charge par la Fondation Les Perce-Neige, à un accompagnement de qualité dans le cadre structurel de la Fondation ; promouvoir pour ces personnes une intégration sociale et socioprofessionnelle correspondant à leur capacité d'autonomie. • Veiller à la pérennité, à la qualité et au développement des structures et de l'accompagnement, dans le cadre de programmes individualisés, permettant à toute personne concernée d'évoluer dans ses dimensions cognitives, affectives, sensorielles, motrices et sociales.
<p>Buts fixés (Objectifs généraux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter dans les réflexions des domaines de compétences et de la Fondation en général les regards des parents sur les besoins en accompagnement des personnes prises en charge ; • Permettre le renforcement du rôle parental dans le cadre du travail en réseau et dans les collaborations avec les professionnels ; • Relayer les besoins identifiés par les parents auprès des directions de domaine et du Conseil de Fondation pour favoriser la mise en œuvre et le développement de moyens adaptés et pérennes favorisant une prise en charge adaptée² ; • Promouvoir la mise en cohérence des prestations fournies par la Fondation avec le rôle de proche-aidant ; • Inciter le Conseil de Fondation à développer une stratégie d'accueil et de prise en charge permettant de répondre aux besoins identifiés sur le plan cantonal et répondant à la mission de la fondation ; • Promouvoir des informations générales et spécialisées sur la pédagogie et l'accompagnement sur des thèmes en lien avec les problématiques de chaque domaine.

¹ Par « parents » et dans tout le texte, on comprend le terme parents au sens large, y compris les représentants légaux.

² Les demandes formelles au Conseil de Fondation sont faites par écrit et une réponse doit être fournie officiellement ; le délai de réponse est fixé et transmis à la présidence du Conseil des parents.

<p>Organisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un conseil de parents par domaine de compétences, composé de 3 à 7 membres ; son fonctionnement répond aux normes statutaires de la Fondation ; • Chaque conseil des parents se structure lui-même et assure les tâches de présidence de manière autonome ; la personne assumant la présidence est membre de droit du Conseil de Fondation ; le secrétariat est assuré par le domaine de compétences concerné ; • Chaque conseil de parents se réunit au moins deux fois l'an. En principe le directeur du domaine de compétences concerné y participe ainsi que des professionnels du DC selon les besoins, sans pouvoir de décision ; • La communication à l'ensemble des parents concernés d'un domaine est planifiée et initiée par les conseils de parents et développée en collaboration directe (opérationnel) avec la direction du domaine concerné et son secrétariat ; • Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal dans lequel sont spécifiés les modes de diffusion des sujets abordés en séance.
<p>Moyens d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec les parents concernés par les activités du domaine de compétences concernés (organisation des liens et des échanges de communication / Rubrique conseil des parents sur le site de la fondation Perce-Neige : en construction) ; • Diffusion aux parents via le domaine de compétences du rapport annuel de la présidence du conseil des parents ; • Collaboration avec la direction du domaine de compétences concerné ; • Participation par représentation au Conseil de Fondation ; • Tout autre moyen permettant de répondre à la mission et aux buts développés ci-dessus. <p><i>Le Conseil des parents est un organe interne à la Fondation qui ne peut se substituer aux instances dirigeantes dans le cadre de relations et de négociations avec les autorités et/ou tout autre acteur institutionnel concerné par la mission globale des Perce-Neige.</i></p> <p><i>Certains parents peuvent relayer leurs propres revendications, à titre personnel, auprès des instances associatives ou/et politiques de défense et de promotion des droits des personnes en situation de handicap.</i></p>
<p>Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Séances régulières dans un lieu mis à disposition par la Fondation ; • Engagement bénévole des membres du conseil des parents, à tout niveau de responsabilité ; • Soutien éventuel et ponctuel des moyens et des frais de garde consécutifs à la participation de parents au dit-conseil.